

Modification proposée 2268

Renvoi(s) :	CNÉB25 Div.A 1.4.1.2. (première impression) CNÉB25 Div.B 3.1.1.4. (première impression)
Sujet :	Termes définis
Titre :	« Pont thermique » en tant que terme défini
Description :	La présente modification proposée ajoute un terme défini en déplaçant la définition du terme « pont thermique » de la division B à la division A dans le CNÉB.

La présente modification pourrait avoir une incidence sur les éléments suivants :

☒ Division A	☒ Division B
☐ Division C	☒ Conception et construction
☐ Exploitation du bâtiment	☐ Maisons
☐ Petits bâtiments	☒ Grands bâtiments
☐ Protection contre l'incendie	☐ Sécurité des occupants
☐ Accessibilité	☐ Exigences structurales
☒ Enveloppe du bâtiment	☒ Efficacité énergétique
☐ Chauffage, ventilation et conditionnement d'air	☐ Plomberie
	☐ Chantiers de construction et de démolition

Problème

L'édition de 2025 du Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada (CNÉB) a introduit le nouveau terme « pont thermique » dans les exigences de la division B. Ce terme ne figure pas dans la liste des termes définis de la division A du CNÉB, mais la présente modification proposée vise à les ajouter afin d'éviter des incohérences dans le CNÉB.

Justification

L'inclusion du terme « pont thermique » dans la liste des termes définis de la division A aurait les avantages suivants :

- terminologie normalisée;
- confusion réduite;
- intelligibilité améliorée;
- cohérence assurée;

- interprétation facilitée;
- conformité au Code simplifiée.

MODIFICATION PROPOSÉE

CNÉB25 Div.A 1.4.1.2. (première impression)

[1.4.1.2.] 1.4.1.2. Termes définis

[1] 1) Les termes en italique dans le CNÉB ont la signification suivante :

Pont thermique (thermal bridge) : point, aire linéaire ou aire d'une surface de l'enveloppe du bâtiment ayant un coefficient de transmission thermique supérieur au coefficient de transmission thermique nominal d'un ensemble adjacent de l'enveloppe du bâtiment, ce qui entraîne un flux d'énergie plus élevé au travers du point, de l'aire linéaire ou de l'aire de la surface (voir la note A-1.4.1.2.).

Note A-1.4.1.2. 1) Termes définis.

Pont thermique

Il y a un risque de condensation lié aux ponts thermiques. La température de la surface intérieure du point, de l'aire linéaire ou de l'aire de la surface qui agit comme pont thermique dans un ensemble peut s'avérer considérablement inférieure à celle de la surface environnante. Cette différence de température peut produire de la condensation sur le pont thermique si la température de sa surface est inférieure au point de rosée de l'air ambiant. En conséquence, cette condensation peut entraîner la dégradation des matériaux, des composants et des ensembles ainsi que la prolifération de moisissures.

CNÉB25 Div.B 3.1.1.4. (première impression)

[3.1.1.4.] 3.1.1.4. Termes définis

[1] 1) Les termes en italique sont définis à l'article 1.4.1.2. de la division A.

~~**[2] 2)** Aux fins de la présente partie, le terme « pont thermique » désigne un point, une aire linéaire ou l'aire d'une surface de l'enveloppe du bâtiment ayant un coefficient de transmission thermique supérieur au coefficient de transmission thermique nominal d'un ensemble adjacent de l'enveloppe du bâtiment, ce qui entraîne un flux d'énergie plus élevé au travers du point, de l'aire linéaire ou de l'aire de la surface (voir la note A-3.1.1.4. 2)).~~

~~**Note A-3.1.1.4. 2) -Risque de condensation lié aux ponts thermiques-**~~

~~La température de la surface intérieure du point, de l'aire linéaire ou de l'aire de la surface qui agit comme pont thermique dans un ensemble peut s'avérer considérablement inférieure à celle de la surface environnante. Cette différence de température peut produire de la condensation sur le pont thermique si la température de sa surface est inférieure au point de rosée de l'air ambiant. En conséquence, cette~~

~~condensation peut entraîner la dégradation des matériaux, des composants et des ensembles ainsi que la prolifération de moisissures.~~

Analyse des répercussions

La présente modification proposée ne devrait pas entraîner de coûts supplémentaires pour les utilisateurs des codes, car un terme défini améliorerait la compréhension du terme sans avoir de répercussions sur les autres termes.

Répercussions sur la mise en application

La présente modification proposée pourrait être mise en application au moyen de l'infrastructure actuellement disponible pour le CNÉB.

Personnes concernées

Concepteurs, ingénieurs, architectes, constructeurs, agents du bâtiment et consultants.

ANALYSE AXÉE SUR LES OBJECTIFS DES EXIGENCES NOUVELLES OU MODIFIÉES

CNÉB25 Div.A 1.4.1.2. (première impression)

S.O.

CNÉB25 Div.B 3.1.1.4. (première impression)

[3.1.1.4.] 3.1.1.4. [1] 1) aucune attribution

~~[3.1.1.4.] 3.1.1.4. [2] 2) aucune attribution~~